

## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale des Territoires et de la Mer  
Service Territorial Est  
Impasse des Frères Pratési  
CS 60444 Jas de Bouffan  
13098 AIX EN PROVENCE cédex 2  
Accueil du public uniquement les mardi et jeudi matin  
[http://bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/  
Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/  
Defrichement/Autorisations-de-defrichement](http://bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement/Autorisations-de-defrichement)

Aix en Provence, le

27 JAN. 2016

Objet : Demande de défrichage pour mise en culture.  
Visite de terrain en date du 26/01/2016 – Domaine de Vallongue  
Communes d'EYGALIERES et de ST REMY DE PROVENCE

Référence : Dossier de défrichage STC 13 056 100 034 déposé en 2013

Affaire suivie par : Brigitte RIVERA  
Tél. : 04 42 95 44 25  
Courriel : [brigitte.rivera@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:brigitte.rivera@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Monsieur ,

Ce courrier fait suite à la visite de l'état de la situation des bois sur le domaine de Vallongue, en date du 26 janvier 2016.

Cette visite a permis de déterminer, sur les 9 zones concernées par la mise en culture, que seules 3 d'entre elles – zones 3, 5 et 6 -, ont une couverture boisée nécessitant une autorisation de défrichage. Les autres zones ont soit une couverture boisée < à 10 % de la surface à défricher, soit un boisement ayant moins de 30 ans d'âge.

Je vous invite donc à retirer la demande d'autorisation de défrichage n° STC 13 056 100 034 déposé en 2013. Une nouvelle demande d'autorisation de défrichage devra être déposée portant sur une surface à défricher totale de 9 hectares, correspondant aux zones 3, 5 et 6.

La superficie à défricher étant supérieure à 5 000 m<sup>2</sup>, le projet est tout de même soumis à la procédure du cas par cas. La demande est à effectuer via le lien internet : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/la-procedure-d-examen-au-cas-par-cas>. La décision de l'Autorité Environnementale (DREAL) devra être jointe au dossier de demande de défrichage.

Concernant les pièces à fournir pour la constitution du dossier de demande de défrichage, je vous invite à vous rendre sur le site suivant : <http://bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement/Autorisations-de-defrichement>.